

PETR du Pays de la Déodatia
Conseil Syndical du 15 décembre 2020
PROCES VERBAL

INTRODUCTION

Pour faire suite à la réunion de bureau du 30 novembre 2020, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatia s'est réuni le 15 décembre 2020, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 08 décembre 2020

Le Président ouvre la séance à 19h15. Il remercie les élus de leur présence. Cette réunion a lieu sans présence du public, eu égard aux conditions sanitaires, à la Salle Carbonnar de Saint Dié des Vosges pouvant accueillir l'assemblée délibérante et les techniciens tout en respectant les gestes barrière.

Présents :

Elus votants :

Messieurs Serge ALEM, Aurélien BANSEPT, Denis HENRY, Michel HOUOT, Claude HUSSON, Marc MADDEDU, Denis MASY, Jean-Louis MENTREL et Bruno TOUSSAINT

Mesdames Marie-José DARTOIS, et Virginie GREMILLET

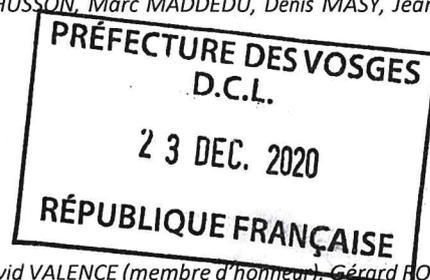
Elu non votant :

Monsieur Eric AUBRY, suppléant

Excusés :

Messieurs Christian CAEL (titulaire et représenté par Monsieur Marc MADDEDU), David VALENCE (membre d'honneur), Gérard BOUDOT, Philippe SALÉRIO et Patrick ZANCHETTA (suppléants)

Mesdames Carole DABRIGEON, Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, Brigitte HENRI (titulaire), Delphine DUCRET et Claude KIENER (suppléantes).



12 membres titulaires au Conseil Syndical – 11 élus votants sont présents, le quorum est donc bien atteint.

Monsieur Denis MASY est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 19 octobre 2020 à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION :

Renouvellement convention de mise à disposition « action Trame Verte et Bleue » avec le pays de Remiremont et ses Vallées :

Le **Président** rend compte : par une de ses délégations, il signera le renouvellement de la convention TVB et rappelle que la participation financière du Pays de Remiremont est inscrite au BP2021.

Sur la période 2021 - 2023, l'équipe technique dédiée sera chargée de poursuivre l'animation de la mise en œuvre du programme d'intervention défini suite à l'état des lieux initial de la Trame Verte des Bleue et à la conduite du premier plan d'actions 2018-2020.

DELIBERATIONS

Délibération n°20201215/001 : ORGANISATION DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

Le Président expose : Il est possible de réunir l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la Covid 19 si cela est nécessaire.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence sera de préférence : Teams.

En début de réunion, le Président fait un appel nominal des membres du Conseil syndical afin d'identifier les participants et vérifier que le quorum est atteint.

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'APPROUVER

- La tenue des séances du Conseil syndical en visioconférence ou en audioconférence.
- Les modalités d'organisation des séances du Conseil syndical en visioconférence ou en audioconférence pendant la crise sanitaire, telles que définies plus haut.

Le Président précise que les conseils à venir se feront toujours en réunion physique de préférence et la mise en œuvre d'une réunion à distance ne se fera que s'il n'y a pas d'autre possibilité.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

2

Délibération n°20201215/002 : RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION TRAME VERTE ET BLEUE

Le Président expose que le contrat du Chargé de Mission TVB arrive à terme, mais qu'il est nécessaire de maintenir le poste pour continuer l'action sur les 3 prochaines années (2021-2023).

Il précise que la subvention de l'AERM prévue couvre à hauteur de 80% les dépenses liées directement au chargé de mission TVB : salaires et charges, formations, frais de déplacements.

Il est proposé au Conseil syndical :

DE VALIDER

- Le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent de Chargé de Mission TVB : Emploi qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes AVEC un niveau d'étude équivalent à BAC+5 à minima avec expérience professionnelle. Emploi de catégorie A, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 7 de la grille indiciaire des ingénieurs. Poste à temps plein soit 35h. Contrat renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, emploi à temps plein au grade d'Ingénieur, échelon 3 (IB 518 / IM 445), pour effectuer les missions de Chargé de Mission TVB

D'AUTORISER

Le Président à renouveler le poste, signer le contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE

Les crédits nécessaires pour les charges de personnels seront inscrits au BP2021

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/003 : CANDIDATURE AU PROGRAMME SARE

Le Président expose :

A compter du 1^{er} janvier 2021 : les financements de l'ADEME et de la Région Grand Est sur le poste de Conseiller Info Energie s'arrêtent.

Les travaux de rénovation énergétique restent au cœur des préoccupations et des politiques publiques nationales, régionales et locales, et qu'il reste beaucoup à faire sur le territoire.

La Région Grand Est a lancé un appel à candidature aux territoires qui souhaitent porter, à leur échelle, un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) qui se base sur les activités des Espaces Info Energie, et les renforce : le parcours d'accompagnement des propriétaires peut aller du conseil « de base » (niveau 1) jusqu'à un accompagnement en maîtrise d'œuvre (niveau 4).

Eu égard à la logique de guichet unique de la rénovation énergétique mise en place par le PETR depuis 2015 et à l'ampleur prise par le Conseiller Info Energie chaque année (5 à 600 contacts), il est opportun de poursuivre cette logique en se positionnant sur le programme SARE.

Afin de construire une approche simple et rationalisée, adaptée au territoire, il est proposé que le territoire d'application du programme SARE en Déodatie soit le même que celui du programme Habiter Mieux, à savoir : Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la commune de Gérardmer.

Il est proposé au Conseil syndical :

DE DIRE QUE le périmètre pertinent du programme SARE déodatien est identique à celui du programme Habiter Mieux, à savoir le périmètre administratif du PETR et la commune de Gérardmer,

D'APPROUVER la candidature du PETR du Pays de la Déodatie au programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique),

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à solliciter notamment le Département et la Région pour un accompagnement financier.

Il est précisé que la candidature du Pays est bien recevable en Région et est actuellement à l'étude.

Un avis technique favorable est émis par la Région, le dossier passera en commission permanente du 21/01/2021 mais sera bien à effet à compter du 1^{er} janvier 2021 donc il n'y aura pas de vide entre les 2 programmes.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/004 : CREATION & RECRUTEMENT DU CONSEILLER SARE

Pour faire suite à la délibération précédente, le Président indique que la création de l'emploi de Conseiller SARE est justifiée par des connaissances très techniques liées à des programmes limités dans le temps et complétées par d'autres missions techniques lié à un autre corps de métier. Cet emploi correspond au grade de technicien cadre d'emplois de technicien territorial, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer le poste de Conseiller SARE,

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'AUTORISER la création et le recrutement à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent de Conseiller SARE : Emploi qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°). Agent à BAC+3 à minima avec expérience professionnelle. Emploi de catégorie B, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 6 de la grille indiciaire des Techniciens. Poste à temps plein soit 35h. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE VALIDER

- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, emploi à temps plein au grade de technicien principal 1^{ère} classe échelon 6 (IB 573 / IM 484), pour effectuer les missions de Conseiller SARE
- La modification en conséquence le tableau des effectifs
- L'inscription des crédits prévus à cet effet au BP2021

D'AUTORISER le Président à signer du contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

Il est précisé que 6 candidatures ont été reçues dans les délais mais n'ont pas le bon profil, le délai de candidature a donc été reporté.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

4

Délibération n°2020|215/005 : CONVENTION DE PARTENARIAT OKTAVE / PETR DU PAYS DE LA DEODATIE POUR LE PROGRAMME SARE

Pour faire suite aux 2 délibérations précédentes, la mise en place du programme SARE nécessitant des compétences techniques spécifiques, aussi les assurances correspondantes, il est proposé de s'associer à la SEM régionale Oktave, qui dispose de ces éléments, dans le cadre de la candidature du PETR au programme SARE.

Le **Président** présente le projet de convention relatif à ce partenariat entre le PETR du Pays de la Déodatie et la SEM OKTAVE. Projet de la convention remis aux élus, joint à l'invitation et qui sera annexé à la délibération envoyée au contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'APPROUVER la convention 2021-2023 avec la SEM OKTAVE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches, à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est bien précisé que ce partenariat ne représentant aucun coût pour le PETR. Délibération prise le 19 octobre 2020 votant et approuvant la démarche de signature de la convention OKTAVE –CEE des collectivités et la signature de la charte « Coup de pouce chauffage tertiaire » pour la valorisation des CEE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°2020|215/006 : RENOUVELLEMENT ET RECRUTEMENT DU POSTE DE CHARGE(E) de mission MHE

Le **Président** rappelle que dans le cadre du déploiement de l'offre de services de la Maison de l'Habitat et de l'Énergie, en 2016 il a été décidé de créer une offre en direction des propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah.

Ce dispositif s'appelant « Rénover Mieux en Déodatie » renforce le service déjà offert par l'Espace Info Energie. Le chargé de mission « rénover mieux » ayant démissionné, il est proposé de faire évoluer le poste en chargé(e) mission MHE avec les missions suivantes :

1. **Ma Prime Rénov 60%**

Service instructeur : accompagnement des ménages éligibles dans leurs démarches administratives pour la saisie du dossier sur la plateforme Ma Prime Rénov et pour l'obtention des Certificats d'énergie, avec un objectif en nombre de dossiers

2. **Habiter Mieux en Déodatie : 20%**

Accompagnement des dossiers (assurer le suivi des dossiers en cours, Présenter et argumenter le passage des dossiers en commission : Mal Logement, etc, procédure de clôture des dossiers des particuliers auprès de l'ANAH...) en soutien à l'équipe

3. **Communication : 20%**

Création / accompagnement / mise en place des outils de communication de la MHE et plus largement du Pays

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le poste de Chargé de mission MHE pour le bon fonctionnement du service,

Il est proposé au conseil syndical :

D'AUTORISER le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent de Chargé de Mission MHE en précisant les éléments suivants :

Emploi qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu des compétences techniques et spécifiques demandées et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-1°). Niveau d'étude équivalent à BAC+1 à minima avec expérience professionnelle. Emploi de catégorie B, par référence au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle 6 de la grille indiciaire des Techniciens. Poste à temps plein soit 35h. Contrat renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE VALIDER

- Le recrutement en contrat à durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, emploi à temps plein au grade de technicien, échelon 6 (IB 431 / IM 381), pour effectuer les missions de Chargé de Mission MHE
- La modification en conséquence le tableau des effectifs
- L'inscription des crédits prévus à cet effet au BP2021

D'AUTORISER le Président à renouveler le poste, le recrutement et la signature du contrat à durée déterminée à venir et tous les documents nécessaires

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/007 : DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST : INGENIERIE 2021

Le Président expose au Conseil Syndical la possibilité de solliciter la Région Grand Est pour l'ingénierie 2021 et financer le poste de Chargé de Mission Généraliste à hauteur de 40%, subvention plafonnée à 20 000 euros par an et par poste.

Le Poste de Chargé de Mission Généraliste étant éligible, le Président propose de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 40% du coût annuel du chargé de mission généraliste, soit 20 000 euros de subvention pour 2021 ;

Le Président rappelle le profil du poste concerné tel que détaillé ci-dessous et propose à l'assemblée de le valider, permettant ainsi d'avoir les éléments pour faire la demande de subvention à la Région.

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER le profil du poste

D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention ingénierie de la Région Grand Est au titre de l'année 2021 pour un total de 20 000 euros et à signer les pièces nécessaires.

DE DIRE QUE

- Les dépenses concernant le poste de chargé de mission sont inscrites au BP 2021 voté lors de ce conseil
- La recette de la Région Grand Est concernant le poste de chargé de mission généraliste est inscrite au BP 2021 voté lors de ce conseil

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/008 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES : INGENIERIE 2021

Le **Président** expose au Conseil Syndical la possibilité de solliciter diverses subventions pour financer l'ingénierie du Syndicat Mixte, via notamment de :

- L'Europe, via les fonds LEADER, FEADER, FEDER, FSE
- l'Etat, via le FNADT, le Massif,....
- L'Ademe
- la Région Grand Est
- le Département
- l'ANAH
- L'Agence de l'eau
- ...

Le **Président** propose que le Syndicat Mixte puisse déposer les demandes de subvention au titre de l'année 2021 pour les postes en cours auprès des différentes structures et organismes possibles.

Il est proposé au conseil syndical :

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions au titre de l'année 2021 et à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/009 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : ANIMATION ET GESTION LEADER 2021

Le **Président** propose de solliciter le Conseil Départemental 88 et les fonds FEADER (LEADER) pour le financement de l'Animation et de la Gestion LEADER pour l'année 2021 et de valider le budget prévisionnel 2021 pour les dépenses éligibles, suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Type de dépenses	TT€	Type de financeur	€
Charges salariales	71 483 €	Union européenne- LEADER	56 324.70 €
Animation 80%	37 208 €		
Gestion	34 275 €		
Frais liés à l'animation du GAL	800 €	Conseil Départemental 88	8 900 €
Animation (frais de déplacement)	500 €		
Gestion (frais de déplacement)	300 €		
Animation du comité de programmation	0 €		
		Autofinancement Syndicat Mixte	7 058,30 €
TOTAL	72 283 €	TOTAL	72 283 €

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER le budget prévisionnel 2021 ci-dessus

DE S'ENGAGER à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées

D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide du Département des Vosges et des fonds FEADER (Leader) et à signer tous les documents nécessaires

DE DIRE QUE les crédits sont inscrits au BP2021 proposé au vote lors de ce conseil

Il est précisé que l'aide de LEADER passe à 90 en 2021 au lieu de 75% sur 2020.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/010 : SOUTIEN DE LA REGION GRAND EST : RAPPORT D'ACTIVITES INGENIERIE 2020

Le Président rappelle que le Pays a obtenu un soutien à l'ingénierie 2020 par la Région Grand Est qui a accordé 24 460 euros concernant des dépenses liées aux salaires chargés des postes de Chargé de Mission Généraliste et Climat Energie Transition Energétique

Le rapport d'activités détaillé 2020 intégrant un bilan qualitatif et quantitatif des opérations réalisées est nécessaire à la demande de solde à envoyer à la Région Grand Est et doit être validé par le Conseil.

Le Président présente le rapport d'activités détaillé 2020 remis à l'Assemblée et qui sera transmis au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER le rapport d'activités ingénierie 2020 tel que présenté et qui sera annexé à l'extrait de délibération transmis au contrôle de légalité.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/011 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2021

Tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2021, prenant en compte les modifications selon ce qui suit :

- Poste d'adjoint administratif, non titulaire, temps non complet 80%, ayant la fonction d'agent d'accueil MHE est passé en convention temporaire avec le centre de gestion

Tableau résumé comme il suit :

	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
	Temps complets	Temps non complets	Titulaires	Non titulaires
Total filière administrative :	11	2.1	0.8	8.1
Total filière technique :	9	0	1	4.5
Total au 01/01/2021	20	2.1	1.8	12.60

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 qui est celui présenté ci-avant.

DE DIRE QUE

- Les dépenses sont bien inscrites au chapitre « Charges de Personnel » du BP 2021 proposé au vote lors de ce conseil
- Le tableau des effectifs figure au BP 2021 voté

Il est précisé que Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. 1 Agent titulaire mis en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 31/12/2021 est toujours compté dans les effectifs budgétaires mais non pourvu.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/012 : RENOUELEMENT DU PIG HABITER MIEUX 2021-2023 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le programme Habiter Mieux est un réel succès, les travaux de rénovation énergétique sont au cœur des préoccupations et des politiques publiques nationales, régionales et locales,

Il est proposé au Conseil Syndical de signer une nouvelle convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat ou ses délégataires, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la Commune de Gérardmer pour les années 2021 à 2023.

Cette nouvelle convention (qui sera *annexée à la délibération*, jointe à l'invitation et remise à chacun lors de ce conseil), intervient à la suite de la convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020. Elle entraîne notamment les modifications suivantes :

- Actualisation des objectifs annuels (186 dossiers au lieu de 211)
- Ouverture aux propriétaires bailleurs dans les centralités identifiées par l'Etat (Bruyères, Fraize, Gérardmer Raon l'Etape, Saint-Dié-des-Vosges – hors périmètre Cœur de Ville – et Senones)
- Ouverture aux dossiers liés aux travaux de maintien à domicile seuls, sans dimension énergétique

Il est proposé au conseil syndical :

D'APPROUVER la convention 2021-2023 avec l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la commune de Gérardmer,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8

Il est précisé que le projet a été présenté lors la commission locale de l'Habitat réunissant l'ANAH et tous les partenaires. La Commission a émis un avis favorable pour le renouvellement en 2021.

Même si la signature intervient après le 1^{er} janvier 2021, le Pays pourra commencer à monter des dossiers dès le 1^{er} janvier 2021. Le vote par la commune de Gérardmer et des 2 EPCI est à venir.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/013 : CONVENTION VILLE SAINT DIE DES VOSGES / PETR DU PAYS DE LA DEODATIE POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE L'APPARTEMENT TEMOIN ACTION CŒUR DE VILLE

Eu égard à l'expertise acquise par la Maison de l'Habitat et de l'Energie depuis 2015 sur la thématique de la rénovation énergétique, il est proposé que le PETR apporte une subvention de 62 500 euros à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour la réalisation d'un appartement démonstrateur des différentes possibilités de rénovation des appartements de Saint-Dié-des-Vosges, en particulier issus de la Seconde Reconstruction.

Le PETR du Pays de la Déodatie pourra valoriser sa contribution à ce projet par moyens de communication et par la possibilité d'assurer des visites de l'appartement démonstrateur à des particuliers ayant des projets de rénovation énergétique.

Le **Président** présente la convention (jointe à l'invitation et remise aux élus) par laquelle Il est convenu, que la ville de Saint-Dié-des-Vosges usera de tous les moyens de communication qui lui sont propres pour mentionner la Région GRANDDEST et le PETR du Pays de la Déodatie comme financeur du projet.

Il est proposé au conseil syndical :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour la réalisation d'un appartement démonstrateur à hauteur de 62 500 euros,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches, à signer la convention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 contextes présentés :

- La Ville lauréate Cœurs de Ville en 2018 avec un gros volet habitat où il est prévu de montrer la rénovation possible aux particuliers et entreprises : création d'un appartement témoin dont le chantier est situé au 31 Rue Tiers, appartement de 140m² partagé en 2 parties. Ce chantier sera donc ouvert où particuliers en entreprises pourront donc s'y rendre.
- Le Pays a obtenu une subvention de la Région Grand Est et les dépenses liées à l'appartement témoin sont bien éligibles.

Il est précisé qu'une visite sera proposée aux élus du PETR.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/014 : CONVENTION VILLE SAINT DIE DES VOSGES / PETR DU PAYS DE LA DEODATIE – PRESTATION DE SERVICES

Cette délibération vient à la suite de la précédente, par laquelle il est donc proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et le PETR du Pays de la Déodatia, portant sur les années 2020 et 2021, portant sur :

- L'aide à la conception d'un appartement démonstrateur, et plus généralement de projets liés à l'amélioration de l'habitat
- L'accompagnement dans des projets liés à la transition écologique (bornes de recharge, végétalisation des cours d'écoles, etc.)
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Cette convention porte sur un montant de 12 500 euros.

Le Président présente la convention (jointe à l'invitation et remise aux élus).

Il est proposé au conseil syndical :

D'APPROUVER les termes de la convention avec la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention, effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/015 : APPROBATION DU PLAN ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DOCUMENT UNIQUE

Le Président présente la proposition du Comité de pilotage du document unique qui s'est réuni le 12 novembre 2020 (en présence de Messieurs CAEL, CORNIL, TOUSSAINT et Mesdames BERTRAND et ROUSSEL) pouvant se résumer comme suit :

Priorité 1

Risques	Propositions	Décisions
Formation à la manipulation des extincteurs	Prévoir une formation conjointe avec le CCAS	1 ^{er} semestre 2021 en lien avec les pompiers
Exercices d'évacuation	Réaliser un exercice conjoint avec le CCAS	
Risques routiers	Demander à chaque agent en début d'année, la copie du permis de conduire.	A compter du 01/01/2021
Risque d'addiction	Intégrer dans le règlement intérieur la possibilité de réaliser des contrôles d'alcoolémie au bureau	Modification en cours

Priorités 2

Risques	Propositions	Décisions
Travaux de bureau Ergonomie des postes de travail	Chaises de bureau (2 x 200€)	Prévoir dans le budget 2021

Risques 3

Risques	Propositions	Décisions
Formation aux premiers secours	Voir avec protection civile	Sur 2021
Accueil téléphonique lié aux risques psycho-sociaux	Prévoir formation CNFPT pour le poste accueil	A voir le centre de gestion
Gestion de crise sanitaire	Validation du projet de télétravail par le comité technique du centre de gestion des Vosges Mise en place d'outils d'animation numérique	En cours

Il est proposé au conseil syndical :

D'APPROUVER les propositions liées au document unique

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président soumet la délibération au vote.

Delibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/016 : ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL « MASSIF DES VOSGES » - PERSPECTIVE ET ORGANISATION

10

Le **Président** rappelle que suite à l'étude menée par KPMG pour la fusion des 2 PETR en vue du portage du SCOT, chaque PETR a choisi un scénario différent :

- Le PETR de la Déodatie avait choisi le scénario 1 à la carte.

Le PETR de Remiremont et ses Vallées avait choisi un nouveau scénario 3' qui arrive en trois temps à la création d'un nouveau Syndicat Mixte avec absorption des différentes compétences et suppression à terme des PETR existant. Le COPIL du 26 juin 2019, où KPMG devait présenter le scénario 1 (statuts, gouvernance, éléments financiers...) n'a pas pu avoir lieu comme prévu du fait du PETR du Pays de Remiremont et ses vallées.

Rappel :

- Il n'était pas souhaité (et que dès 2016 il n'était pas souhaité) de multiplier les structures territoriales en créant un nouveau syndicat mixte de SCOT en plus des deux PETR
- Le scénario 1 dit « à la carte » présenté par KPMG (bureau d'étude en charge de nous accompagner dans la démarche de fusion) permettait d'avoir un tronc commun de compétences incluant notamment l'élaboration du SCOT, ainsi que des compétences exercées à la carte, évolutives dans le temps pour une montée en compétence, selon les moyens qui seront alloués.
- **Attendu** qu'il est urgent de pouvoir démarrer le SCOT dans l'intérêt de la compétence urbanisme des communes et dans l'intérêt d'un développement territorial commun sur une échelle cohérente, le **précédent Président** avait proposé de solliciter le Préfet des Vosges pour qu'il puisse engager une procédure de fusion entre les deux PETR : de la Déodatie et de Remiremont et ses Vallées, et donc de fixer par arrêté le projet de périmètre du nouveau PETR issu de la fusion des deux actuels PETR (Déodatie et Remiremont et ses vallées), ce qui a été fait par Délibération n°20190711/002.

Il est proposé au conseil syndical :

De se positionner sur les perspectives, à savoir :

MAINTENIR sa position :

- Éviter la création d'une nouvelle structure pour gérer le SCOT
- Aller vers une fusion des deux PETR avec montée en compétence (via la compétence à la carte dans un premier temps)

AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires, et à transmettre l'information aux services de l'Etat notamment

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/017 : CONVENTION PARTENARIAT ACCOMPAGNEMENT DU PAT BIO EN GRANDEST

Le Président expose :

Le Pays est, depuis début 2020, engagé auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire, dans Contrat de Transition Ecologique (CTE). Tournée sur une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, le Pays a identifié le développement des circuits courts et la valorisation de la production locale comme un levier de maintien de l'agriculture de montagne et de piémont de qualité et économiquement viable.

Ainsi une démarche de diagnostic préalable à la mise en place d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) a été identifiée comme axe de travail prioritaire dans le CTE. Le Pays s'est associé à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges, partageant les attentes d'une démarche tournée vers la restauration collective, pour la réalisation d'un diagnostic et la mise en place de premières actions.

Le diagnostic territorial a permis d'identifier un besoin prioritaire d'accompagner les fournisseurs de repas collectif à l'intégration de la loi EGALIM et au développement de l'approvisionnement local de qualité.

Bio en Grand Est, Fédération Régionale des producteurs biologiques du Grand Est dépend du réseau national de la Fédération Nationale des Agriculteurs Bio (FNAB). Au niveau départemental, 9 Groupements d'Agriculteurs Bio (GAB) dont le GAB88 apportent un appui technique aux producteurs et sont le contact terrain pour les collectivités. Un des rôles clé de Bio Grand Est, est de structurer les filières biologiques, innovantes, durables, territorialisées et équitables en région ainsi que de favoriser le développement et la commercialisation des produits bio locaux pour tout type de circuits dont celui de la restauration collective.

Ainsi le PETR du Pays de la Déodat et Bio en Grand Est ont décidé de s'associer afin de mettre en place un accompagnement test d'un restaurateur fournissant la restauration collective de plusieurs restaurations scolaires du territoire, au développement de l'utilisation de produit bio et locaux et de tendre vers le respect de la loi Egalim.

Contenu de l'accompagnement : Objet Réalisation, Diagnostic de l'établissement BEGE, Sourcing et état des lieux des filières BEGE, Suivi qualité de l'établissement BEGE, sensibilisation au niveau d'un établissement scolaire PETR, coordination et pilotage PETR et valorisation de l'expérimentation PETR

Il est proposé au conseil syndical :

DE VALIDER

-La convention de partenariat établie pour les années 2020 et 2021 dans ce sens (Convention remise aux élus et envoyée avec l'invitation et qui sera jointe en annexe de la délibération).

-Qu'une contrepartie financière sera versée par le PETR du Pays de la Déodat à Bio en Grand Est à hauteur de 4 620 euros TTC.

D'AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/018 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Président rappelle la délibération n°20201019/008 l'autorisant le Président à consulter des établissements financiers et à signer tous les documents nécessaires pour cette consultation en vue de la reconduction de la ligne de trésorerie à compter du 20 décembre 2020 pour 1 an et jusqu'à 600 000 euros

Considérant qu'il est possible de laisser la ligne à 500 000 euros et vu la proposition de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe reçue en date du 28 octobre 2020

Il est proposé au conseil syndical :

DE DECIDER de souscrire à une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe à compter du 20 décembre 2020, selon les conditions suivantes :

500 000 euros pour 1 an, paiement des **Intérêts à chaque trimestre civil** par débit d'office, taux d'intérêt **ESTER** flooré + marge de 0.90% (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à 0, l'ESTER sera réputé égal à 0), tirage en crédit d'office, remboursement en débit d'office avec aucun montant minimum, 750 euros de frais de dossiers prélevés en une seule fois, pas de **commission d'engagement ni de mouvement mais une commission de non utilisation : 0.30%** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours).

DE PRENDRE ACTE l'engagement au nom du syndicat Mixte du Pays de la Déodatie d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des échéances.

DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président, pour la réalisation de l'emprunt ci-dessus : signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DE DIRE QUE les 750 euros de dépenses pour les frais de dossier (en cas de débit d'office en 2020) seront inscrits au compte 627 du BP2020 par vote de la décision modificative N°4 votée lors de ce conseil.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

12

Délibération n°20201215/019 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BP2020

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant vote du budget primitif principal 2020

Vu l'acompte de 30% de l'aide prévue à la Convention DPRT 2017_3710, soit 54 000 euros reçus de la Région Grand Est en date du 09 décembre 2017 avec émission d'un titre de 28 000 euros au compte de tiers 4582 216 et 26 000 euros au compte 7472 et qu'il est nécessaire d'annuler ces écritures passées en 2017 par mandat au compte 673 pour les 26 000 euros et mandat au compte 4581 216 pour les 28 000 euros, comptes crédités par diminution du compte 022 dépenses imprévues en fonctionnement et du compte 2041412 en investissement.

Les 54 000 euros issus de la recette de 2017 doivent être inscrits au compte 1312, équilibre par diminution du compte 1382 du BP 2020.

Vu la délibération N°20201215/013 votée ce jour attribuant 62 500 euros d'aide à la Ville de Saint Dié des Vosges, il est donc nécessaire d'inscrire les dépenses et recettes à hauteur de 62 500 euros aux comptes 4581609 et 452609, compte de tiers « Appartement démonstrateur de la rénovation énergétique » du BP 2020, au cas où cette opération est bien considérée comme une opération pour compte de tiers

Vu la délibération n°20201215/018 prise ce jour, validant le renouvellement de la ligne de trésorerie l'inscription de 750 euros de dépenses pour les frais de dossier (en cas de débit d'office en 2020) au compte 627 du BP2020 par vote de la décision modificative N°4, équilibre par diminution des dépenses imprévues

Le Président propose la décision modificative N°4 au budget 2020 détaillée sur le document budgétaire remis aux élus qui peut se résumer comme il suit et sollicite des membres du Conseil Syndical l'autorisation de signer les documents nécessaires.

FONCTIONNEMENT Recettes Chapitre - Compte	0.00	FONCTIONNEMENT dépenses Chapitre - Compte	0.00
		022 - Dépenses imprévues	- 26 750.00
		011- Charges à caractère général	+ 750.00
		627 – Services bancaires	+ 750.00
		67 – Charges Exceptionnelles	+ 26 000.00
		673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 26 000.00
INVESTISSEMENT Recettes Chapitre - Compte	+ 62 500.00	INVESTISSEMENT dépenses Chapitre - Compte	+ 62 500.00
1382 – Subv. Investissement Région	-54 000.00	2041412 – Subv. Equipement communes	-28 000.00
1312 - Subv. Investissement Région	+ 54 000.00	4582216 – Programme Rénover Mieux en Déodatie	+ 28 000.00
4582 609 Appartement démonstrateur de la rénovation énergétique	+ 62 500.00	4582 609 Appartement démonstrateur de la rénovation énergétique	+ 62 500.00

Il est proposé au conseil syndical :

DE VOTER la décision modificative N°4 comme détaillée ci-avant

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

13

Délibération n°20201215/020 : PARTICIPATION FINANCIERE 2021 : SERVICES DE LA MHE

Vu la participation financière des Collectivités bénéficiant de ce programme est passée de 1.20 euros par habitant à 1.45 euros par habitant depuis la cotisation due en 2018

Vu le renouvellement du programme Habiter Mieux en Déodatie dans le cadre du renouvellement du PIG pour 2021 à 2023

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2020

Il est proposé au conseil syndical :

DE VOTER

Le maintien de la participation financière des Collectivités qui bénéficient des services de la Maison de l'Habitat de la Déodatie à 1.45 euros par habitant pour l'année 2021, sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 – recensement INSEE : 98 422 habitants

D'AUTORISER le Président à procéder à la demande de cette participation financière pour 2021 dès le début de l'exercice 2021

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/021 : Caution METHAVAL : validation des échéances de paiement auprès du Crédit Agricole

Le Président rappelle que lors de la délibération du 8 juillet 2013, le Pays a validé une garantie de 320 000 euros pour le prêt objet du cautionnement souscrit par la SEM METHAVAL auprès du Crédit Agricole. Mais **Suite** à la mise en

liquidation judiciaire de la SEM (procédure ouverte par jugement du tribunal de commerce d'Epinal du **19 juin 2018**), il a été demandé au Pays d'honorer ses engagements en tant que caution, et une procédure judiciaire est en cours depuis 2018

Le Président rappelle qu'une délibération (n°20200618/003) a été prise par l'assemblée précédente afin de provisionner le risque encouru dans l'affaire METHAVAL suite aux actes de caution signés, délibération par laquelle le compte 6865 – dotations aux provisions pour risques et charges financiers a été provisionné à hauteur de 350 000 euros suite à l'excédent de fonctionnement de 2019 voté

Afin de se sortir de cette situation, un accord a été discuté avec le crédit agricole, qui est le suivant :

- Montant global à rembourser : 294 481.32 euros auprès du crédit agricole
- Les 4 échéances sont les suivantes :
 - 15 mars / 15 juin / 15 septembre / 15 décembre : 73 620.33 euros

Il est proposé au conseil syndical :

DE PRENDRE l'engagement au nom du syndicat Mixte du Pays de la Déodatie de rembourser la somme due au Crédit Agricole.

DE DIRE QUE les 294 481.32 euros de dépenses seront inscrits au BP2021 voté lors de ce conseil.

Il est précisé que le CRCA ne demande pas d'indemnités supplémentaires.

Le CRCA transmettra les éléments liés à cet accord au tribunal pour mettre fin à la procédure judiciaire en cours depuis 2018. Cette procédure avait été initiée par le PETR qui contestait l'injonction de rembourser la caution pour laquelle il s'était engagé, du fait d'un certain nombre d'anomalies estimées.

Pour procéder à ce remboursement un emprunt de 300 000 euros devra être ~~sera~~ souscrit sur 10 ans dans la mesure du possible et n'impactera pas les cotisations au Pays pour 2021.

Pour les années suivantes, si le remboursement de l'emprunt vient à impacter les programmes menés par le Pays, une révision des cotisations pourra être étudiée. Toutefois, la CCBVV n'ayant pas été partie prenante pour l'engagement initial de caution, sa non-association à cette révision éventuelle de cotisation sera à étudier également.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à 10 voix pour et 1 abstention

Délibération n°20201215/022 : CAUTION METHAVAL : SOUSCRPTION A UN EMPRUNT

Délibération faisant donc suite à la délibération précédente décidant de rembourser la créance due auprès du Crédit Agricole à compter de mars 2021, selon les conditions détaillées en délibération : afin d'obtenir les fonds nécessaires pour rembourser cette créance, il faut donc procéder à un emprunt.

Suite à la proposition de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe reçue en date du 20 novembre 2020.

Il est proposé au conseil syndical :

DE DECIDER de souscrire à un prêt si cela s'avère possible auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les conditions suivantes : **montant du financement** : à 300 000 euros, sur 10 ans, **fréquence des remboursements** trimestrielle (montant trimestriel : 7 732.87 euros), **taux d'intérêt** à 0.60 %, **frais de dossier** à 30 euros et avec un **remboursement anticipé** possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS

DE PRENDRE l'engagement au nom du syndicat Mixte du Pays de la Déodatie de souscrire à cet emprunt.

D'AUTORISER, le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation du prêt ci-dessus : signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, et tous autres documents qui seraient nécessaires

DE DIRE QUE les dépenses pour les frais de dossier et le montant de remboursement trimestriel seront inscrits au BP2021 par vote lors par une Décision Modificative en début 2021.

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20201215/023 : APPEL A COTISATION 2021 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

Le Président rappelle que la cotisation due par les membres du Syndicat, maintenue à 2.50 euros par habitant depuis la cotisation due en 2015.

Au vu de l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2020, il propose de maintenir la cotisation à 2.50 euros par habitant pour l'année 2021

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VOTER le maintien de la cotisation à 2.50 euros par habitant pour l'année 2021, sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 – recensement INSEE : 90 455 habitants

D'AUTORISER le Président à procéder à l'appel de cotisation 2021 pour un total de 2.50 € par habitant dès le début de l'exercice 2021

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

15

Délibération n°20201215/024 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS : REVISION

Pour diminuer les frais de structure du Pays, les élus du bureau ont décidé de réduire leurs indemnités de moitié à compter du 1^{er} janvier 2021

Il est proposé au Conseil Syndical

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'indemnité du Président à **20%** de 29.53% de l'indice terminal de la fonction publique,

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'indemnité des Vice-Présidents à **25%** de 11.81% de l'indice terminal de la fonction publique

DIT QUE les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021 lors de son vote le 19 décembre 2019 et que les crédits pour les années à venir seront inscrits sur les budgets au moment de leur vote

Il est précisé que cela représentera une économie annuelle de 8 300 euros pour le PETR en section de fonctionnement
L'assemblée regrette que les membres du bureau proposent cette révision car d'une part, leur implication ne sera pas moindre au service du PETR et d'autre part, l'indemnité perçue est modeste. Ils soulignent néanmoins le geste proposé pour contribuer à l'équilibre budgétaire 2021.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à 9 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°20201215/025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

En support du vote du budget primitif principal 2021 :

Les annexes « budgets détaillés par mission », « propositions budgétaires 2021 » et le tableau récapitulatif ont été joints à la note administrative, le tout envoyé avec l'invitation et remis aux élus lors du vote.

Le BP2021 peut se résumer comme il suit :

Chapitre / Intitulé	DEPENSES	Chapitre / Intitulé	RECETTES
011 Charges caractère Général	467 927.18	70 Produits Services du domaine	55 300.00
012 Charges de personnel	630 562.00	74 Dotations et participations	1 107 913.55
065 Autres charges de gestion	43 403.00	75 Autres produits gestion courante	25 613.00
066 Charges financières	6 000.00	78 Reprises sur amortissements et provisions	294 481.32
067 Charges Exceptionnelles	296 981.32	042 – Opérations d'ordre	11 862.72
022 Dépenses Imprévues	32 816.28		
042 Opérations d'ordre	17 480.81		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 495 170.59	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 495 170.59
Chapitre / Intitulé	DEPENSES	Chapitre / Intitulé	RECETTES
<i>Compte / Intitulé</i>		<i>Compte / Intitulé</i>	
040 Opérations d'ordre	11 862.72	040 Opérations d'ordre	17 480.81
13912 Amort. Subv. Région	7 652.80	28051 Amortissements Frais d'Etude	12 038.07
13918 Amort. Subv Autres	4 209.92	28181 Amort. Installat° Générales	405.29
		28183 Amort. Matériel Informatique	1 898.95
20 Immobilisations Incorporelles	7 990.54	28188 Amort. Autres immob. corporelles	3 138.50
2051 Concessions et droits	7 990.54	10 Dotations, fonds divers	1 358.15
21 Immobilisations corporelles	15 000.00	10222 Fonds compensation FCTVA	1 358.15
2181 Installations générales	500.00	13 Subventions d'investissement	4 000.00
2183 Matériel informatique	2 485.70	1318 autres	4 000.00
4581 2021 Opérations pour comptes de tiers HMD dès 2021	1 500 000.00	4582 2021 Opérations pour comptes de tiers HMD dès 2021	1 500 000.00
4581 409 Opérations pour comptes de tiers HMD 2018 à 2020	1 000 000.00	4582 409 Opérations pour comptes de tiers HMD 2018 à 2020	1 000 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	2 522 838.96	TOTAL INVESTISSEMENT	2 522 838.96

Il est proposé au Conseil Syndical

DE VOTER le budget primitif 2021 tel que résumé ci-dessus

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget

Le **Président** certifiera exécutoire la présente délibération dès qu'elle sera revêtue de la date de réception en Préfecture.

Le Président soumet le BP2021 délibération au vote.

BP2021 voté à l'unanimité, signé en 2 exemplaires par chaque votant.

L'ordre du jour étant terminé, le Président remercie les élus de leur présence et lève la séance à 20h40.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 17 décembre 2020

Le Secrétaire de séance,
Denis MASY




Le Président du PETR,
Aurélien BANSEPT

*par délégation du Président
Bruno Toussaint*

